

Cover à
UD DREAL
Mail 13104

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Pornic, le 06 avril 2023

Nos Réf : JMB/AG/CL/791/2023

Affaire suivie par : Céline LOIZEIL- Service Gestion des déchets
Tél : 02 51 74 28 10 – mail : cloizeil@pornicagglo.fr

Objet : Site Eco Centre de Chaumes-en-Retz

Demande d'acceptation temporaire d'enfouissement d'ordures ménagères sans prétraitement préalable

Copie : CCSE

PJ : dossier de demande de réception temporaire d'OM brutes sur l'ISDND de l'Eco centre de Chaumes en Retz

Monsieur le Préfet,

L'Eco Centre de Chaumes en Retz est autorisé par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010 pour les activités classées ICPE n°2760-2, 2780-3 et 2782.

L'usine de tri compostage va être en arrêt pour travaux pendant une durée de 16 semaines après l'été 2023.

Dans ce cadre, nous nous permettons de vous solliciter pour étudier la possibilité d'enfouir, sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'eco centre, les ordures ménagères en provenance de Pornic agglo Pays de Retz et de la Communauté de Communes Sud Estuaire sans prétraitement préalable sur l'usine de tri compostage sur cette période temporaire.

Vous trouverez ci-joint à cet effet un dossier de demande circonstancié. Après un rappel du contexte, les sujets abordés seront dans l'ordre :

- Contexte de la demande
- Descriptif de la demande et déchets concernés
- Modalités de fonctionnement de l'ISDND pendant cette période limitée
- Impacts attendus

Nous vous remercions par avance pour votre écoute et la prise en compte de notre demande et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

PORNIC
agglo
PAYS DE RETZ



Le Président,

Jean-Michel BRARD

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pour le Président,
Par délégation

Le Vice-Président
Jacky DROUET

DEMANDE DE RECEPTION TEMPORAIRE D'OM BRUTES SUR L'ISDND DE L'ECO CENTRE DE SAINTE ANNE SUR LA COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ

Le présent document a pour objectif d'étudier la possibilité de traiter sur l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) de l'Eco Centre, pour une période limitée, des ordures ménagères brutes sans tri préalable sur l'usine de tri compostage.

Après un rappel du contexte, les sujets abordés seront :

- Le descriptif de la demande et déchets concernés
- Les modalités de fonctionnement de l'ISDND pendant cette période limitée
- Les impacts attendus

I. CONTEXTE

1) *Présentation de l'Eco Centre*

La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire exploitent, en partenariat, une installation nommée Eco Centre composée d'une usine de tri compostage (communément appelée tri mécano biologique (TMB) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Cette installation est située sur la commune de Chaumes-en-Retz et a été autorisée par arrêté préfectoral daté du 08 novembre 2011.

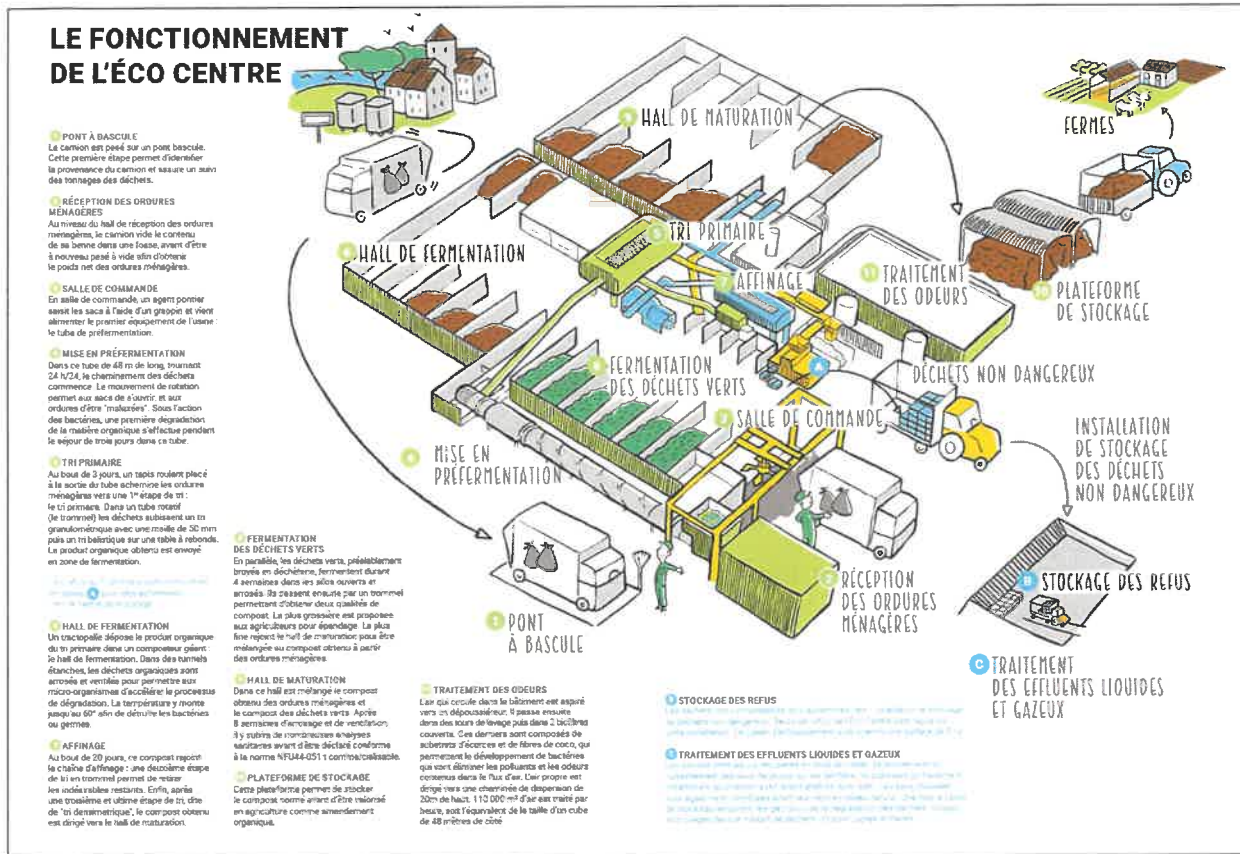
Le tonnage entrant autorisé est de :

- 30 000 tonnes d'ordures ménagères par an.
- 8 000 tonnes de déchets verts par an.

Le traitement des ordures ménagères sur l'Eco Centre se fait en 2 étapes :

- Une étape de tri-compostage : les ordures ménagères sont triées pour en extraire la fraction organique qui est ensuite compostée. Un 2ème tri affinage est réalisé en fin de cycle de fermentation pour retirer les éléments indésirables du compost.
- Les refus de tri compostage (~55% des tonnes d'OM réceptionnées sur l'usine) sont enfouis sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Sainte-Anne jouxtant l'usine de tri compostage.

Le schéma ci-après présente les étapes de traitement et le fonctionnement de l'Eco Centre.



Afin de réduire la quantité de déchets non dangereux admis en ISDND, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a conventionné avec TRIVALIS pour envoyer une partie des refus primaires de l'Eco Centre vers leur future installation de préparation de CSR (combustibles solides de récupération) sur la commune de St Christophe du Ligéron. Celle-ci devrait être mise en service courant 2023.

2) Programme de travaux sur l'année 2023

Après plus de 10 années de fonctionnement, et dans le cadre du nouveau contrat de concession pour l'exploitation de l'installation qui a démarré le 1^{er} janvier 2023, certains équipements doivent être remplacé ou renforcé de façon à sécuriser le fonctionnement de l'Eco Centre.

Les travaux concernés consistent à :

- Pérenniser le tube de pré-fermentation BRS
- Remplacer le trommel primaire (chaîne de tri primaire) et la table densimétrique (chaîne de tri secondaire)
- Adapter la chaîne de tri pour permettre l'envoi des refus primaires en filière CSR
- Capoter les convoyeurs de tri, captation de l'air et filtration des poussières pour améliorer l'ambiance dans l'usine et les conditions de travail.
- Renforcer la protection incendie de l'usine (sprinklage du hall de réception et la zone de tri)

Ces travaux sont envisagés sur la période allant de la semaine 35 à la semaine 50 de l'année 2023 (soit du 28 août au 17 décembre 2023) **c'est-à-dire sur 16 semaines**. En raison des difficultés d'approvisionnement de certains équipements observés depuis plusieurs mois, il est possible que ce planning se décale de quelques semaines.

Le pré-traitement des ordures ménagères dans l'usine de tri compostage ne sera pas possible pendant cette période de travaux.

3) Le traitement des ordures ménagères de Pornic agglo Pays de Retz et de la Communauté de communes Sud Estuaire pendant la phase de travaux

Les deux EPCI sont des territoires balnéaires avec un pic de production de déchets ménagers et donc d'ordures ménagères pendant la saison estivale.

Aussi, le planning des travaux a été défini pour contourner cette période de pointe et donc limiter le tonnage d'ordures ménagères à détourner. Les travaux démarreront fin août 2023.

Le plan de détournement envisagé s'appuie sur le contrat de concession entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il prévoit la possibilité d'envoyer les ordures ménagères de deux EPCI en installation de stockage de déchets non dangereux (Sites Séché à Changé (72)).

Le surcoût pour les 2 EPCI intégrant le transfert sur l'eco centre, le transport et le traitement est estimé à 1,5 millions d'€.

Dans une recherche de maîtrise des dépenses publiques mais aussi du respect du principe de proximité du traitement de leurs déchets et donc de réduction des émissions de GES liées au transport, les collectivités ont souhaité étudier la possibilité de traiter leurs ordures ménagères sur site en les enfouissant sur l'ISDND de l'Eco Centre sans pré-traitement préalable sur l'usine de tri compostage.

Après analyse, Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire souhaitent solliciter la possibilité de traiter sur l'ISDND de l'Eco Centre, pour une période limitée de 16 semaines, leurs ordures ménagères résiduelles brutes sans tri préalable sur l'usine de tri compostage.

Le présent rapport présente :

- Le descriptif de la demande et les déchets concernés,
- Les modalités de fonctionnement de l'ISDND pendant cette période limitée,
- L'analyse des impacts de cette demande.

II. DESCRIPTIF DE LA DEMANDE ET DECHETS CONCERNES

Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de communes Sud Estuaire sollicitent la possibilité de traiter sur l'ISDND de l'Eco Centre, **pour une période limitée, leurs ordures ménagères résiduelles brutes sans tri préalable sur l'usine de tri compostage.**

Le site de l'Eco centre est concerné par la rubrique :

2760-2 – installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3

Les déchets concernés par la présente demande sont des **déchets non dangereux, donc compatibles avec la rubrique 2760-2**.

Dans l'hypothèse de travaux sur le TMB de septembre à décembre 2023, la quantité d'ordures ménagères des 2 territoires à enfouir pendant cette période d'arrêt du TMB est estimée à 6 641 tonnes qui se substitueraient aux tonnes de refus de TMB habituellement enfouies sur la même période (5 062 tonnes en moyenne) soit un **tonnage supplémentaire pour l'année 2023 de 1579 tonnes environ**.

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
tonnage moyen de refus enfouis habituellement sur le site sur la période	1 280	1 409	1 138	1 235	5 062
tonnage OMR brutes enfouies pendant l'arrêt du TMB en 2023	1 816	1 610	1 624	1 592	6 641
tonnages supplémentaires au total enfouis en 2023	536	201	485	357	1 579

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ISDND PENDANT CETTE PERIODE LIMITEE

1) *Modalités d'apports*

Les Fiches d'Information Préalable à l'Acceptation (FIPA) établies pour les apporteurs Pornic agglo Pays de Retz et la CC Sud Estuaire conformément à l'arrêté préfectoral article 5.1.1 de l'arrêté préfectoral resteront valides. Ces fiches présentent la nature des ordures ménagères, leur provenance, leur mode d'apport et le tonnage annuel prévisionnel.

Pendant cette période d'arrêt du TMB, seules les ordures ménagères de Pornic agglo Pays de Retz et de la CC Sud Estuaire seront réceptionnées sur le site, l'exploitant faisant son affaire de trouver un autre exutoire pour les déchets tiers.

2) *Modalités de réception*

Pendant cette période d'arrêt du TMB, les véhicules d'apport verront leur **processus de réception sur le site modifié** : pesage, détection radioactivité, dépotage dans l'alvéole de l'ISDND en cours d'exploitation, contrôle visuel, enregistrement vidéo des vidages, pesage à vide en sortie.

Les déchets entrants sont ainsi contrôlés en origine, qualité et en quantité.

L'agent chargé de la mise en place des déchets effectue un contrôle visuel qui permet de vérifier l'absence de déchets interdits. En cas de présence de déchets non conformes, ceux-ci sont isolés et repris ultérieurement avec la chargeuse et traités selon la procédure « gestion des refus non-conformes ».

Un registre des admissions et des refus sur l'ISDND est tenu par GEVAL.

L'alvéole en cours d'exploitation sera équipée d'un **quai de déchargement**. Ce quai de vidage est accessible par la rampe d'accès existante et la piste d'exploitation en partie haute (sur les alvéoles réaménagées).

La voirie d'accès empierrée sera entretenue (dégraissage, apport de grave pour rechargement, mise en place et compactage) car l'opération sera réalisée en période automne-hiver.

Le quai de déchargement comportera une dalle en béton armée avec butée sous chaque roue arrière du poids lourd, pour éviter son basculement dans l'alvéole lors de son positionnement en marche arrière ainsi qu'une barrière de quai.

Un **éclairage** sera installé au niveau du quai de vidage en raison de la plage horaire de livraisons.

Une **procédure de sécurité du vidage** sera formalisée avec l'ensemble des intervenants, reprenant les principales étapes suivantes avec adaptation au contexte :

- Le véhicule recule et s'arrête à 3 mètres de la barrière fermée
- Le chauffeur descend de son véhicule pour retirer le système anti-envols, ouvre le cas échéant les portes de la remorque, puis ouvre la barrière de quai
- Le chauffeur remonte dans son véhicule, effectue une marche arrière jusqu'à la butée de quai et procède au vidage de son chargement
- Une fois le déchargement effectué, le chauffeur avance son véhicule de 3 mètres
- Le chauffeur descend de son véhicule, ferme la barrière puis s'assure que les portes de la remorque sont fermées.

3) Modalités de traitement

Après déchargement, l'agent de l'ISDND **compactera** les déchets avec l'engin compacteur fourni par GEVAL.

En effet, les déchets en vrac sont déchargés et compactés par couches successives de 30 à 50 cm d'épaisseur, à l'aide d'un **compacteur pied de mouton**.

En cas de panne, un technicien dressera un diagnostic sous 8 heures et un remplacement par un engin équivalent est prévu sous 48 heures en cas de panne prolongée.

Le compacteur effectue des passes décalées dans le sens de la longueur puis dans le sens de la largeur. Le compactage des déchets par passages successifs permet ainsi de limiter les envols, d'assurer la stabilité de la masse de déchets et la densité optimale en homogénéisant les déchets à stocker. Il vise aussi à éviter les incendies et à limiter les entrées d'air dans le massif de déchets et dans le réseau de dégazage.

En parallèle du compactage, le personnel de l'ISDND réalise le plus rapidement possible le recouvrement des flancs de l'alvéole en exploitation, avec la pelleuse. Lorsque c'est techniquement possible, le chauffeur veille au réemploi des matériaux inertes utilisés en couverture ou sur les flancs, afin de préserver le vide de fouille d'une part, et de favoriser la circulation du biogaz d'autre part.

Les modalités pratiques de compactage sont mises en œuvre suivant une procédure spécifique, qui vise à travailler en sécurité pour le personnel, à densifier le vide de fouille et à prendre toutes les précautions pour préserver la barrière de sécurité active de l'alvéole.

IV. ANALYSE DES IMPACTS

1) Capacité de réception et modalités d'apports

Les ordures ménagères, pendant cette phase d'arrêt du TMB pourront arriver dans trois types de véhicules :

- Véhicules de type bennes ordures ménagères. Cas majoritaire de notre Demande
- Véhicules de type bennes.

- Camions ampliroll collectant point d'apport volontaire.

Les véhicules concernés sont adaptés à la circulation et au vidage sur un quai de déchargement de l'ISDND de l'Eco Centre. Les quantités transportées seront équivalente aux quantités contenues dans des bennes de collectes d'ordures ménagères (poids moyen des apports Eco Centre = 6 tonnes). **Ces apports ne seront pas à l'origine d'impact routier supplémentaire.**

2) Impacts sur les envols et mesures préventives

Après la suppression de la presse à balles, la **gestion des envols** se trouve **renforcée**.

Des **filets anti-envols complémentaires** seront installés.

Les véhicules d'apport seront majoritairement des bennes BOM et bennette utilisées pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères.

Les camions de collecte des points d'apport volontaire (camion ampliroll) disposeront d'un système anti-envol de manière à éviter les pertes de matière pendant le transport. Ce système sera retiré au plus près de la zone de déchargement

Le conducteur ISDND réalisera le régilage et le compactage des déchets sur une **surface limitée et optimisée**, afin d'éviter les envols.

Afin de réduire au maximum les envols, les déchets seront **recouverts** périodiquement, par l'agent ISDND, de matériaux inertes, à l'aide de la pelleteuse. Comme prévu par l'AP, la quantité de matériaux de recouvrement toujours disponible sera un minimum de 500 m³.

Durant toute la période d'exploitation, un **nettoyage des abords** est effectué régulièrement.

En complément, un ramassage des envols éventuels sera effectué à la main.

3) Impact sur les odeurs et mesures préventives

Afin de réduire au maximum les nuisances olfactives, les déchets seront **recouverts** périodiquement, par l'agent ISDND, de matériaux inertes, à l'aide de la pelleteuse.

Le maintien d'une bonne aspiration du biogaz permet de limiter le risque d'odeurs.

Un **dégazage à l'avancement** sera donc mis en place par la Collectivité (plan fourni en annexe)

Les points sensibles de l'alvéole en exploitation (puits de lixiviats, puits de dégazage à l'avancement) seront surveillés (**mesure de la qualité du biogaz** (CH₄, CO₂, CO, O₂, H₂S, H₂ et H₂O) et **mesure de la dépression**)

Ces contrôles, réalisés aussi sur le réseau définitif, permettent d'optimiser le dégazage du site en réglant les vannes.

Le biogaz sera brûlé par la torchère du site. S'agissant d'un **équipement de gamme 50-400 Nm³/h**, la torchère en place **permettra de s'adapter à un débit de biogaz plus élevé** par l'apport d'OM brutes pendant une période limitée.

4) Impact sur le traitement des lixiviats

Les alvéoles construites sur l'ISDND de l'Eco centre sont **similaires en tout point** aux alvéoles de stockage d'ordures ménagères brutes.

Elles disposent d'un tapis drainant et de collecteur de lixiviats qui acheminent les effluents vers un poste de relevage. Ce dernier envoie le flux vers la lagune tampon.

Les lixiviats seront traités sur la station d'épuration du site dont **le process pourra absorber la charge polluante des lixiviats attendue** qui ne sera pas plus importante qu'à ce jour en termes de DCO et N-NH₄. A titre de comparaison les lixiviats traités actuellement présente une charge de 8000 mg/l pour la DCO contre 2300 mg/l pour des lixiviats observés sur des ISDND traitant des OM brutes.

Recommandation du bureau GINGER BURGEAP :

Concernant la gestion des biogaz et lixiviats, aucune modification des modalités de gestion n'est à prévoir. En effet, quand bien même la qualité et éventuellement la quantité des effluents récupérés devaient évoluer, cela se ferait dans des proportions mineures d'une part (la nature et la quantité de déchets ne vont pas fondamentalement changer), et l'effet de dilution avec les effluents provenant des autres casiers, au sein des ouvrages de collecte et/ou de stockage, viendrait lisser la charge au niveau des outils de traitement/valorisation d'autre part. Seuls quelques réglages sur les réseaux, permettant d'ajuster et d'optimiser les conditions de gestion, seront à opérer dans le cadre de l'exploitation normale de ce genre d'outil ;

5) Impact sur la stabilité du massif

L'apport d'ordures ménagères brutes interviendrait au milieu de la durée d'exploitation de l'alvéole A6 qui est actuellement divisée en deux pour éviter la production trop importante de lixiviats (A6a et A6b).

Actuellement, A6a reçoit des balles de refus issus du TMB. Avec l'apport d'OM brutes, nous aurions donc au sein de la même alvéole des déchets de nature différente.

Après consultation du bureau GINGER BURGEAP, maître d'œuvre sur la prochaine tranche de travaux de l'ISDND, **le risque principal réside dans le tassement différentiel du massif.**

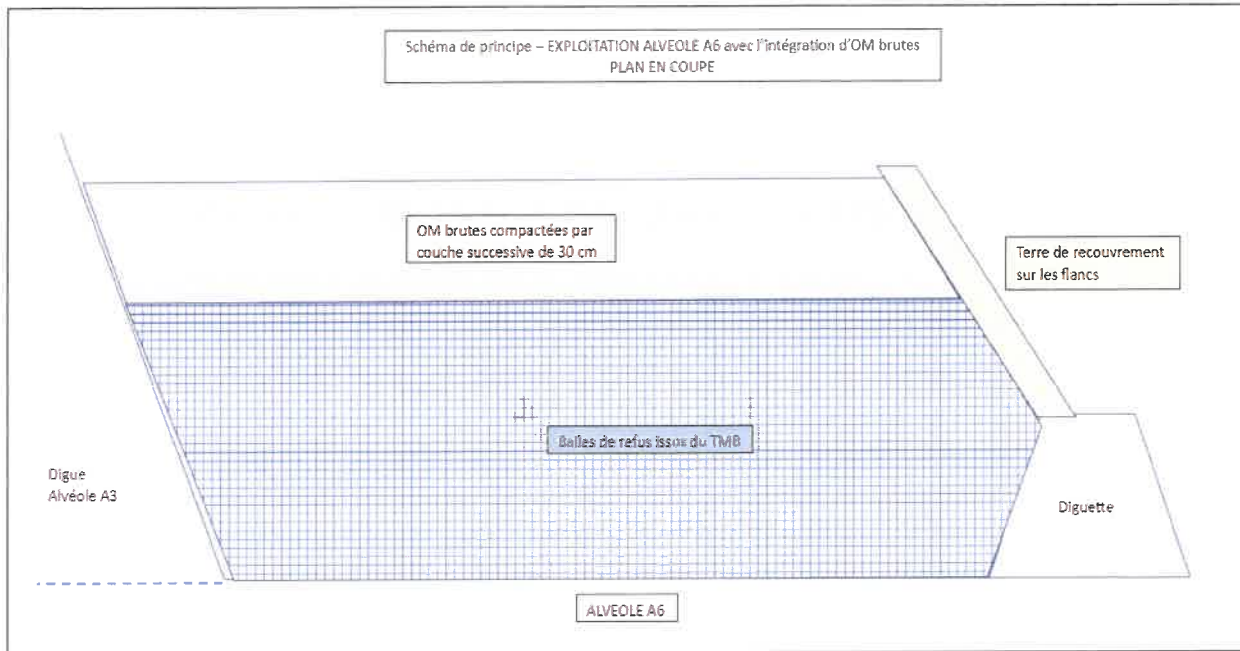
Recommandation du bureau GINGER BURGEAP :

Concernant la stabilité du massif de déchets, le fait d'aller régaler et compacter des déchets en vrac sur des balles va plutôt dans le bon sens car il va permettre de combler les interstices et d'homogénéiser l'enveloppe superficielle du massif de déchets. En partie supérieure, aucun risque particulier d'instabilité n'est à craindre. Sur les flancs, il conviendra de respecter une certaine pente en s'appuyant sur les balles déjà en place. Classiquement, des pentes de l'ordre de 1/1 permettent d'avoir des talus de déchets stables. Le principal désagrément à attendre à terme, comme pour tout massif de déchets hétérogène par essence, concernera les tassements différentiels sur la couverture définitive. Il conviendra de prévoir des pentes suffisantes pour que les pentes résiduelles après tassements permettent un bon écoulement des eaux de surface, voire quelques travaux de reprises localisés le cas échéant ;

Afin d'éviter des zones de faiblesse et de garantir une stabilité du massif, il est prévu d'homogénéiser les couches de déchets mises en place dans l'alvéole.

Pour cela, nous envisageons de modifier le phasage d'exploitation en ouvrant plus vite A6b (début printemps 2023) afin de structurer un **tapis de balles de refus de TMB sur l'ensemble de l'alvéole.**

Il sera ensuite surmonté de couches d'ordures ménagères brutes compactées conformément aux modalités de traitement définies ci-dessus .



6) Impact sur la présence de nuisibles et mesures préventives

La mesure permettant, dans un premier temps, d'éviter la prolifération d'animaux nuisibles (volatiles, etc.) sur le site est la **limitation de la surface en exploitation** et la mise en place de **matériaux inertes** où c'est possible.

En effet, privés de nourriture facilement accessible, les animaux sont moins attirés.

Concernant particulièrement les rongeurs, l'ISDND est maintenue en état de **dératisation permanente**. Un contrat annuel avec une entreprise spécialisée, qui intervient plusieurs fois par an, est mis en place et reconduit chaque année.

7) Impact sur le risque d'incendie et mesures préventives

Une ISDND présente un risque substantiel d'incendie, notamment dans le cas de déchets en vrac. Toutefois, **le risque ne sera pas accru** par le changement de la typologie des déchets enfouis pendant la période d'arrêt du TMB.

Il est bien entendu interdit de fumer sur l'ISDND de l'Eco Centre et l'équipe d'exploitation de GEVAL veille à cette interdiction, notamment auprès des intervenants extérieurs sur le site. De même, tout brûlage de déchets à l'air libre est strictement interdit.

Afin de détecter tout départ de feu sur l'alvéole en exploitation, GEVAL positionne **2 caméras**

- Une caméra thermique
- Une caméra simple à rotation sur 360°, qui permet de compléter le visuel et l'analyse fournie par la caméra thermique (levée de doute).

Ces équipements sont reliés au personnel d'astreinte. En cas de dépassement de la température d'alerte, une alarme est envoyée sur le téléphone d'astreinte, le téléphone des encadrants et du responsable

maintenance. Une procédure est spécifiquement établie pour gérer ce type d'évènement. Un Plan ETARE du site est également réalisé en lien avec les pompiers.

Les caméras sont déplacées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

8) Impact sur les nuisances sonores

L'installation est exploitée dans le respect des limites sonores de l'Arrêté Préfectoral. Plus précisément, le fonctionnement n'est pas à l'origine de bruits ou vibrations compromettant la santé ou la sécurité du voisinage ou constituant une gêne pour sa tranquillité.

Les engins utilisés sur site sont conformes aux normes.

Dans le cas où un dépassement des valeurs limites émanant de l'installation serait mis en évidence, les mesures correctives permettant de pallier cette anomalie seront prises en coopération avec la Collectivité.

9) Bilan impacts environnementaux

De par les équipements en place ou ajoutés, la période projetée pour l'arrêt temporaire du TMB, la réception et le traitement d'OM brutes sur l'ISDND de l'Eco centre n'aura donc aucun impact environnemental au regard de l'arrêté préfectoral en vigueur.

ANNEXE

Plan de dégazage de l'alvéole A6

Etanchéité par géocomposites
 Membre actif de l'Association Française des Appréciateurs de Géomembranes
 Soudage sur réseaux: Réseau PEHD ou PP

Chaudière PEHD
 PVC PEHD PTFE PTFMA Usinage

SODAFGÉO INDUSTRIE
 21 du Petit Bourbon
 85170 BELLEVILLE SUR VIE

Géomembranes et poseurs certifiés
ASQUAL
 Modification de pieux diversés
 Création et assemblage

www.sodafgeo-industrie.com Tél : 02.51.24.52.40-Fax : 02.51.24.52.43 contact@sodafgeoindustrie.fr

- ISDND SAINTE ANNE - ALVEOLE A6 -
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ
PLAN PROJET - DEGAZAGE A L'AVANCEMENT

Maître d'ouvrage : ...ROBINC ASSLO PAYS DE RETZ

Référence dessin : SG-CHAUMES-180123-PROJ -01-AS-002 AVANCEM	Indice 3	Date 19/02/23	Dessinateur T. BONNET	Vérifié par F. BOUSARD	Désignation PROJET	Echelle : 1/500
Format A3						Page: PRO

